

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS
(GIRONDE)**

Date de convocation : 07/09/2026	Le 14 septembre 2026 à 19h00 à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains,
Membres :	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
En exercice : 09	Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean Georges CLAIR, Corinne GRÉGOIRE, Solange FORÊT, Marie-Christine LEPIC, Sébastien MÉTÉNIER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE et Sophie SUBIRATS
Présents : 09	Était représenté : -
Votants : 09	Était absent : -
Date de publication : 16/09/2026	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

OBJET : Autorisation de recrutements d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifie, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent

l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;
- de dire que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 14 septembre 2026

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire

Katia PÉDEMARY